

ANNEXE AUX CONDITIONS GENERALES DE VENTE – Protection des données à caractère personnel

A l'occasion de la réalisation des services d'Availpro dans le cadre du Contrat existant (ci-après les « Prestations »), Availpro est amenée à traiter pendant la durée du Contrat des données à caractère personnel concernant les clients finaux du client, à savoir des données nécessaires à la conclusion d'une réservation par les clients finaux avec le client et des données de navigation des clients finaux. A ce titre, Availpro, agissant en qualité de sous-traitant, et le client, agissant en qualité de responsable de traitement, s'engagent par la présente annexe à respecter les règles ci-après définies.

Référentiel

La présente annexe a pour référentiel d'application les textes législatifs et réglementaires suivants :

- La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ou sa mise à jour le cas échéant, et le règlement général sur la protection des données n°2016/679 abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, le « RGPD »), la directive 2002/58/CE telle que modifiée (la Directive e-Privacy) et le futur Règlement e-Privacy une fois entré en vigueur ;
- Le cas échéant :
 - les lois locales susceptibles d'affecter et de s'appliquer aux données à caractère personnel. Le cas échéant, Availpro s'engage à fournir au client un résumé des contraintes prévues par ces textes, notamment concernant les conditions d'accès à ces données ;
 - les textes et décisions émanant d'autorités de protection des données, notamment de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Définitions

Au sein de la présente annexe, les termes définis sont les suivants :

- « **données à caractère personnel** » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant

en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;

- « **responsable du traitement** » : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre ;
- « **sous-traitant** » : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;
- « **traitement de données à caractère personnel** » ou « **traitement** » : toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction.

Sensibilisation des personnels d'Availpro

Availpro déclare procéder régulièrement à des sensibilisations de ses personnels.

À ce titre, Availpro s'engage à mettre en œuvre des programmes de formation et de sensibilisation relatifs à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel, à l'égard de ses salariés ayant accès en permanence ou régulièrement aux données.

Obligations de Availpro

Availpro s'engage à :

- ne pas traiter les données à caractère personnel à d'autres fins que l'exécution des Prestations ;
- ne traiter les données à caractère personnel que dans le cadre des instructions documentées et de l'autorisation écrite reçues du client ou pour des raisons de conformité

législative ou réglementaire de Availpro. Les Parties conviennent de définir la notion d'« instruction » comme étant acquise uniquement lorsque Availpro agit dans le cadre de l'exécution du Contrat et de la présente Annexe ;

- Informer immédiatement le client si Availpro considère qu'une instruction du client est en violation du référentiel mentionné ci-dessus ;
- mettre en œuvre toute mesure technique et organisationnelle pour protéger les données à caractère personnel en prenant en compte l'état de l'art et les coûts liés à leur mise en œuvre, pour assurer un niveau de sécurité approprié notamment lorsque le traitement comporte des transmissions de données à caractère personnel via un réseau ;
- prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, et empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé ;
- prendre toutes mesures permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données à caractère personnel ;
- mettre en place des habilitations et des obligations de confidentialité et de sécurité appropriées pour restreindre l'accès aux données à caractère personnel aux seules personnes qui ont à en connaître ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- mettre en place une journalisation des connexions permettant de tracer les accès aux données à caractère personnel ;
- coopérer et assister le client et lui fournir toutes les informations nécessaires à la réalisation éventuelle d'analyses d'impact relatives à la protection des données conformément à l'article 35 du RGPD ou à la réalisation de consultations préalables de l'autorité de contrôle compétente, conformément à l'article 36 du RGPD ;
- à mettre en place et à tenir, en tant que sous-traitant, un registre de toutes les catégories d'activités de

traitement effectuées pour le compte du responsable du traitement conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données ;

- au choix du Client, supprimer ou retourner toutes les données à caractère personnel au client à compter de la fin du Contrat et supprimer toutes copies existantes.

Obligation du client

En tant que responsable de traitement, le client est responsable de la réalisation de toute démarche préalable à la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel sujet du Contrat, et à obtenir à ce titre toute autorisation légale ou administrative éventuellement nécessaire à l'exécution du présent Contrat.

Déclaration de conformité des Prestations et audit

Availpro déclare être conforme aux exigences en matière de protection des données à caractère personnel.

Availpro s'engage à mettre à la disposition du client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues à la présente Annexe et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le client ou un autre auditeur qu'il aura mandaté, et contribuer à ces audits.

Sécurité des données

Availpro s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et d'organisation appropriées pour préserver la sécurité des données à caractère personnel et les protéger contre toute déformation, altération, destruction fortuite ou illicite, endommagement, perte, divulgation à ou accès par des tiers non autorisés. Le détail de ces mesures est mis à disposition du client sur demande.

Availpro s'engage à maintenir ces moyens pour toute la durée du Contrat et à informer immédiatement le client en cas de modification, qui ne pourra être réalisée qu'au profit de moyens de niveau de sécurité égal ou supérieur.

Violation de données

La violation de données s'entend comme une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

Lors d'une violation de données, Availpro s'engage à procéder à toutes investigations utiles sur les manquements

aux règles de protection afin d'y remédier dans un délai aussi rapide que possible et de faire en sorte de diminuer l'impact de tels manquements sur les personnes concernées.

Availpro s'engage à notifier au client, sans délai injustifié après en avoir pris connaissance, toute violation de donnée entraînant accidentellement ou de manière illicite la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé à des données à caractère personnel faisant l'objet du traitement.

Cette notification doit préciser :

1. la nature et les conséquences de la violation des données ;
2. les mesures déjà prises ou celles qui sont proposées pour y remédier ;
3. les personnes auprès desquelles des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;

4. lorsque cela est possible, une estimation du nombre de personnes susceptibles d'être impactées par la violation en cause.

Availpro s'engage à collaborer activement avec le client pour que les Parties soient en mesure de répondre à leurs obligations réglementaires et contractuelles.

Il revient au client seul, en tant que responsable du traitement, de notifier cette violation de données à l'autorité de contrôle compétente ainsi que, le cas échéant, à la personne concernée.

Droits des personnes concernées

Les personnes concernées dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement dans le cadre de l'exécution du Contrat disposent de droits sur leurs données, notamment un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motif légitime. Ces droits s'exercent directement auprès du responsable du traitement. Availpro s'engage à coopérer pleinement avec le client pour lui permettre de répondre à toutes les demandes des personnes concernées par le traitement qui lui est confié. Dans l'éventualité où une personne concernée devait contacter directement Availpro pour exercer ses droits, Availpro communiquera au client dans les meilleurs délais la demande reçue et coopérera avec le client pour la prise en charge de cette demande.

Flux transfrontières

Availpro peut transférer des données à caractère personnel du client vers des destinataires situés dans des pays hors de l'Union Européenne.

Pour les besoins des transferts réalisés vers des destinataires situés dans des pays en dehors de l'Union Européenne ne

présentant pas un niveau de sécurité adéquat selon l'article 45 du RGPD, le client mandate Availpro afin de permettre à cette dernière de conclure avec le destinataire des clauses contractuelles types, selon l'article 46 du RGPD, au nom et pour le compte du client.

Sous-traitance

Le client autorise Availpro à sous-traiter tout ou partie de ses Prestations et à ce titre à communiquer des données à caractère personnel du client aux sous-traitants retenus. Availpro s'engage à tenir une liste précise des sous-traitants intervenants dans le cadre du Contrat et accessible dans l'extranet Availpro ;

Availpro s'engage à informer le client de toute modification prévue concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants.

Availpro s'engage à conclure un contrat avec tout sous-traitant ayant accès aux données à caractère personnel du client incluant des dispositions d'effet équivalent à celles de la présente Annexe, étant rappelé que Availpro demeure pleinement responsable envers le client de l'exécution des obligations incombant à ses sous-traitants.

En tout état de cause, l'ensemble des sous-traitants mis à disposition sur l'extranet Availpro sont considérés comme acceptés par le client.

Contrôle des autorités

En cas de contrôle d'une autorité compétente, les Parties s'engagent à coopérer entre elles et avec ladite autorité.

Dans le cas où le contrôle mené ne concerne que les traitements mis en œuvre par Availpro en tant que responsable du traitement, Availpro fait son affaire d'un tel contrôle et s'interdit de communiquer ou de faire état des données à caractère personnel du client.

Dans le cas où le contrôle mené chez Availpro concerne les traitements mis en œuvre au nom et pour le compte du client, Availpro s'engage à en informer immédiatement ces derniers et à ne prendre aucun engagement pour eux.

En cas de contrôle d'une autorité compétente chez le client portant notamment sur les Prestations délivrées par Availpro, ce dernier s'engage à coopérer avec le client et à lui fournir toute information dont ce dernier pourrait avoir besoin ou qui s'avèrerait nécessaire.